

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 44

Régularisation foncière site de l'ancienne carrière de Kerrous

Dans le cadre de la création d'une réserve d'eau brute sur le site de l'ancienne carrière de Kerrous, il convient de procéder à des régularisations foncières à titre gratuit.

Quimper Bretagne Occidentale a acquis en 2018 une partie du site de l'ancienne carrière de Kerrous afin d'y créer une réserve d'eau brute permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération quimpéroise.

En mars 2017, un protocole a été signé entre Quimper Bretagne Occidentale (alors Quimper Communauté), la société CMGO (exploitante à cette époque de la carrière et propriétaire par ailleurs du reste du site), le Département du Finistère et la Commune d'Ergué Gabéric, afin notamment de définir les futures emprises foncières à céder par CMGO à chaque entité.

Aux termes de ce protocole, CMGO s'est engagée à céder gratuitement à Quimper Bretagne Occidentale pour les besoins de son projet plusieurs emprises, à savoir : environ 100 m² de la parcelle A n° 617, la parcelle A n° 696 et environ 12 349 m² de la parcelle A n° 1872, les surfaces devant être définies ultérieurement par géomètre. Les frais liés au transfert de propriété sont supportés par la Collectivité.

Après intervention d'un géomètre-expert, les limites de propriété ont été précisées et conduisent à des modifications des surfaces à acquérir par Quimper Bretagne Occidentale.

Ainsi, l'emprise concernant la parcelle A n° 617 s'élève finalement à 538 m² et celle de la parcelle A n° 1872, à 12 334 m².

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020 (accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Par ailleurs, l'intervention du géomètre-expert a également défini les limites réelles de l'excavation, propriété de Quimper Bretagne Occidentale. Il en ressort que 3 400 m² des parcelles cadastrées A n^os 2684 et 620, acquises par Quimper Bretagne Occidentale, sont hors périmètre et en état d'espace naturel.

Ces 3 400 m² n'ayant pas d'intérêt pour la Collectivité, et après consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ils pourraient être cédés à titre gratuit au Département du Finistère dans le cadre de sa politique de protection des espaces naturels sensibles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver l'acquisition à titre gratuit des emprises définitivement délimitées à prendre sur les parcelles A n^o 617 (pour 534 m²) et A 1872 (pour 12 334 m²) et la parcelle A 696 en totalité ;
- 2 - de céder à titre gratuit au Département du Finistère 3 400 m² issus des parcelles A n^os 2684 et 620, au titre des espaces naturels sensibles ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.